ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économie : personnel

Question écrite n° 39687

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'ÉTAt, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines (TSIM) liée à la décision du ministère d'externaliser les contrôles techniques des véhicules poids lourds. Après homologation de niveau III de leur formation à l'école des mines de Douai, les TSIM, dont les missions sont liées à la sécurité publique et à l'environnement industriel au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, se sont vus accéder au classement indiciaire intermédiaire (CII) prévu par le protocole Durafour de 1990. C'est pourquoi l'externalisation récente des contrôles techniques des poids lourds a légitimement fait naître une réelle incompréhension chez les TSIM. Cette mesure s'est en effet traduite d'un côté par l'abandon d'une des missions du corps des experts techniques (catégorie C), et de l'autre par la création d'un nouveau corps de technicien de catégorie B. Les syndicats craignent donc un abaissement global du niveau de qualification du corps des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, la suppression du recrutement externe ainsi que le retrait de l'homologation qui venait juste d'être acquise. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les garanties qu'il compte proposer au corps des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines.

Texte de la réponse

Afin de recentrer le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI) sur ses missions essentielles, le ministre a confirmé la décision prise en 2003 de transférer le contrôle technique des véhicules lourds au secteur privé, qui en est déjà chargé depuis plus de dix ans pour les véhicules légers. Comme dans ce dernier cas, l'État se réorganise pour s'assurer du maintien de la qualité des contrôles qui seront effectués par les entreprises qui auront reçu son agrément. Le transfert interviendra au cours du premier semestre 2005. Ce projet exemplaire de la réforme de l'État comporte plusieurs volets : la définition des modalités d'agrément et de contrôle par l'État des opérateurs privés, un plan d'accompagnement social pour les 700 agents concernés et enfin la vente de ses centres de contrôle selon une procédure ouverte, transparente et garantissant la continuité des contrôles. Cette réforme, qui impacte particulièrement les missions effectuées par les experts techniques des services déconcentrés (ETSD), va conduire ces agents, classés en catégorie C, à acquérir de nouvelles compétences et à exercer de nouvelles fonctions dans les différentes directions du ministère. Ces réaffectations s'accompagneront d'actions de formation aux nouveaux métiers. Dans cette perspective, il a été également décidé de créer le corps des techniciens du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (le décret statuaire correspondant a été publié le 11 juin dernier), dont la carrière se déroulera sur les deux premiers niveaux de la catégorie B type. Ce nouveau corps, dans lequel seront intégrés les ETSD, ne prévoit par ailleurs aucune possibilité ultérieure de recrutement. Les techniciens supérieurs de l'industrie et des mines (TSIM) ont, pour leur part en juin 2003, bénéficié d'un accès au classement indiciaire intermédiaire (CII) par inscription de leur diplôme de fin de formation sur la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, établie par arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité comme formation dite « bac + 2 ». Ce cursus d'enseignement, garant du professionnalisme et de la technicité des TSIM, et l'existence de missions nettement distinctes constituent, au-delà de la différence de grille indiciaire, un élément

de différenciation fort avec le nouveau corps des techniciens du MINEFI. Par ailleurs, dans le cadre du plan d'accompagnement social, les membres du corps des TSIM affectés par la fermeture des centres de contrôle bénéficieront du même soutien que les autres agents dans la mise en oeuvre des mutations.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Perruchot
Circonscription : Loir-et-Cher (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39687
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3563
Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5537